



HAL
open science

Écrire les plantes nocives en économie

Muriel Gilardone

► **To cite this version:**

| Muriel Gilardone. Écrire les plantes nocives en économie. 2020. halshs-03276579

HAL Id: halshs-03276579

<https://shs.hal.science/halshs-03276579v1>

Preprint submitted on 2 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Écrire les plantes nocives en économie

Approche croisée entre développement humain et éthique permaculturelle

Muriel Gilardone¹

L'idée de plantes nocives renvoie à la question des jugements de valeur ou de la normativité. En économie, cette question a depuis la fin du XIX^{ème} siècle été progressivement évacuée, pour aboutir dans les années 1930 à un large consensus sur le besoin de laisser les individus souverains dans leurs choix. L'économie est alors envisagée comme une science axiologiquement neutre fondée sur les critères d'utilité subjective et de rationalité optimisatrice. Pour illustrer cette vision a-morale et émancipée du politique, et surtout la façon dont cela s'applique aux plantes comme à tout ce qui peut être marchandise, nous pouvons citer Léon Walras dans ses *Eléments d'Economie Politique Pure* qui ont fondé la théorie de l'équilibre général des marchés : « Qu'une substance soit recherchée par un médecin pour guérir un malade ou par un assassin pour empoisonner sa famille, c'est une question très importante à d'autres points de vue, mais tout à fait indifférente au nôtre. La substance est utile, pour nous, dans les deux cas, et peut-être plus dans le second que dans le premier. »²

Selon cette approche économique détachée de l'éthique, il n'y aurait donc pas de plantes bonnes ou mauvaises, mais des plantes plus ou moins utiles, selon leur désirabilité par des personnes solvables. Le primat de la souveraineté du consommateur a pour corollaire l'hypothèse que la rencontre des intérêts individuels suffit à fonder un ordre social qui profite à tous, sans qu'il ne soit besoin de passer par une recherche du « bien commun ». La valeur d'une plante provient du rapport entre sa rareté relative et la demande solvable qui en est faite, et cela doit se traduire par son prix de marché. Seule la notion d'« externalité » vient nuancer ce point de vue avec l'idée que les effets externes d'une activité productive sur un ensemble d'agents (victimes d'une pollution ou bénéficiant d'un service environnemental ou écosystémique) ne sont pas reflétés dans les prix. Cette « défaillance de marché » a donné lieu à de nombreux débats sur la façon de corriger le problème³ mais n'a pas fondamentalement reposé la question de l'éthique des choix économiques ou celle des biens communs⁴.

En agriculture comme dans tous les domaines marchands, il y a toutefois une norme implicite : la norme de rendement et d'efficacité productive orientant toute la recherche et modelant l'ensemble de la filière agricole indépendamment des conséquences sociales et environnementales (Tordjman 2008). Par exemple, les hybrides, les variétés à haut rendement et les OGM ne réalisent leur plein potentiel qu'accompagnées d'intrants tels que les engrais chimiques, les herbicides, pesticides et fongicides, d'une mécanisation et d'un système d'irrigation. Ces plantes ne sont pas nocives en elles-mêmes, mais leur culture est vecteur d'externalités négatives telles que la norme d'efficacité productive qui préside à leur choix est de plus en plus questionnée pour ses effets destructeurs, injustes, voire immoraux⁵.

Il peut dès lors être pertinent de réinterroger cette norme en la confrontant à d'autres qui prendraient mieux en compte les aspirations des populations. Parmi celles-ci, il y a notamment l'aspiration à consommer des plantes plus goûteuses, mais aussi des plantes dont la production et la distribution sont moins consommatrices

¹ Je remercie Marc Laudet et Hélène Richard pour leurs relectures ayant permis d'améliorer la version finale de ce texte. Je remercie également les membres du Tiers-Lieux Rive Droite et de son AMAP pour toutes les réflexions et actions autour de la résilience et la démocratie agricoles et alimentaires qui ont nourri ma réflexion et donné confiance dans la possibilité d'un changement de paradigme.

² Cité par D. Méda (1999) dans son enquête sur la théorie économique de la richesse.

³ voir Bertrand et Destais (2002) pour une présentation synthétique de l'histoire de ce débat – intervention de l'Etat *versus* procédure de marché.

⁴ Ferrey (2019) montre par exemple que la théorie économique ne peut correctement envisager le dommage écologique « pur » en raison de sa théorie de la valeur fondée sur l'utilité humaine subjective.

⁵ Ces externalités négatives concernent notamment l'accélération de l'épuisement des énergies fossiles (Mollison 1990), la perte d'autonomie des agriculteurs, le délitement du tissu agraire et du lien social dans les campagnes, la détérioration de la biodiversité, la baisse de la qualité de notre alimentation (Girard et Noiville 2020).

d'énergies fossiles et plus respectueuses des écosystèmes – pouvant par exemple être cultivées sans recourir aux produits phytosanitaires, et distribuées d'une façon impliquant peu de transport, conditionnement et emballage. Ces normes alternatives guident déjà de nombreuses recherches collaboratives initiées par les pionniers de l'agroécologie paysanne (Brac de la Perrière 2014) ou se réclamant d'une approche permaculturelle. Cette dernière se caractérise par son éthique qui cherche en premier lieu à prendre soin de la terre et revendique l'idée que tout organisme vivant a une fonction avec laquelle il faut travailler⁶.

Il est vrai cependant que le développement d'une culture de plantes moins nocive pour l'environnement et l'humain implique un changement de paradigme. Il s'agit de passer du primat de la souveraineté du consommateur à celui de la durabilité tant au niveau de la production que de la consommation, avec des conséquences sur la division sociale du travail entre ville et campagne, le prix des denrées alimentaires et la vision exclusivement marchande des plantes. C'est donc un choix de société qui implique de bien peser les arguments en faveur de l'un ou l'autre des systèmes : l'un où l'organisation de la filière agricole est laissée aux mains des industriels et scientifiques ; l'autre où les citoyen.ne.s s'engagent aux divers niveaux de cette organisation de façon à retrouver une forme de contrôle sur la filière agricole et de résilience alimentaire⁷. Finalement, c'est un choix entre d'une part la « souveraineté du consommateur » face à une offre de marchandises déterminée par la concurrence et les normes de rendement, et d'autre part une « agentivité » des personnes comme parties prenantes de la production agricole, des circuits de distribution, et des modes de consommation selon des normes et principes discutés collectivement⁸.

Références :

BAUJARD Antoinette et GILARDONE Muriel, 2020, « Reconciling Agency and Impartiality: Positional Views as the Cornerstone of Sen's Idea of Justice », [Working Paper du Condorcet Center](#), WP 2020-03-cr – December.

BERTRAND Élodie et DESTAIS Christophe, 2002, « Le « théorème de Coase », une réflexion sur les fondements microéconomiques de l'intervention publique », *Reflets et Perspectives de la Vie Économique*, t. XLI, pp. 111-124.

BRAC DE LA PERRIERE Robert A., 2014, *Semences paysannes, Plantes de demain*, Éditions Charles Léopold Mayer.

FERREY Samuel, 2019, « Qu'est-ce que l'économiste peut apporter à l'interprétation de la Charte de l'environnement ? L'exemple de l'article 4 et des dommages causés à l'environnement », In Sohnle J. (Ed.), *Le Constitutionnalisme environnemental : quel impact sur les systèmes juridiques ?* EcoPolis vol. 32, Peter Lang.

GIRARD Fabien et NOIVILLE Christine, 2020, « Figures juridiques de la marchandisation des semences : leviers et résistances », In BERTRAND Élodie, CATTO M.-X. et MORNINGTON A.-D. (Eds), *Les Limites du marché. La marchandisation de la nature et du corps*, Éditions mare & martin.

GROLEAU Stéphane, 2000, *La permaculture ou le jardin d'Éden*, Université Laval.

HOLMGREN David, 2002, *Permaculture. Principles and pathways beyond sustainability*, Holmgren Design Services.

⁶ En permaculture, il n'y pas de plantes à combattre, mais de mauvaises façons de traiter le sol, de concevoir un environnement et d'envisager les partenariats avec la nature (Groleau 2000). Les « mauvaises herbes », au sens où elles sont inutiles ou toxiques pour l'humain, peuvent par exemple informer sur le type de sol ou de plante à semer.

⁷ Voir par exemple les travaux de l'association « les greniers d'abondance » (2020).

⁸ Sur la différence ontologique entre les notions de souveraineté et d'agentivité en économie, voir la lecture de Baujard et Gilardone (2020) autour de l'idée de justice d'Amartya Sen. Cette lecture centrée sur l'agentivité comme fondement de la normativité et d'un développement plus juste, selon certaines conditions bien spécifiées, peut s'avérer compatible avec la proposition de David Holmgren (2002) pour la transition d'une dépendance consumériste et ignorante à une citoyenneté responsable et productive.

LES GRENIERS D'ABONDANCE, 2020, *Vers la résilience alimentaire. Faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires*. Première Edition en ligne : <https://resiliencealimentaire.org/>

MEDA Dominique, 1999, *Qu'est-ce que la richesse ?* Alto, Aubier.

MOLLISON Bill, 1990, *Permaculture, a practical guide for a sustainable future*, Island Press.

TORDJMAN Hélène, 2008, « La Construction d'une marchandise : le cas des semences », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63(6), p. 1341-1368.